

**RAPPORT DE CONSULTATION  
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES**

MANDATÉ : Conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

RÉF. : R.C.A.2V.Q. 221

**Date : 2018-05-16**

Consultation publique

Demande d'opinion

Assemblée publique  
de consultation

**Origine :**

Conseil municipal

Comité exécutif

Conseil d'arrondissement  Direction d'arrondissement

**Le projet :**

Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21617Ra.*

(Réf. : Intersection des boulevards Pierre-Bertrand et Louis-XIV - limite de zone vs limite de propriété)

**Objet de la consultation :**

L'Arrondissement des Rivières souhaite apporter des modifications à son Règlement sur l'urbanisme (R.C.A.2V.Q. 4) relativement à la zone 21617Ra. Cette zone est située approximativement à l'est du boulevard Pierre-Bertrand, au sud de la piste cyclable Corridor des Cheminots, à l'ouest du boulevard des Gradins et au nord de la rue du Griffon.

Le propriétaire des lots 1 033 203, 1 036 737 et 2 861 191 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, demande à l'Arrondissement de modifier la réglementation d'urbanisme concernant un de ses lots. Ces derniers sont traversés par les zones 21617Ra, 21624Hc, 21627Hc et 21628Hc. Le propriétaire désire vendre pour développement résidentiel l'ensemble de ses lots. Le développement de ses lots, au même titre que ceux tout juste contigus à l'est et à l'ouest, s'intègre dans la planification de développement intégré retenue par la Ville, dont les premières phases sont en cours de réalisation en bordure du boulevard Pierre-Bertrand.

Il est à noter qu'à l'heure actuelle, aucune demande de permis de lotissement ou de construction n'a été acheminée à l'Arrondissement pour les lots du requérant. Ce dernier désire uniquement vendre ses terrains et non les développer lui-même.

Ainsi, la modification règlementaire suivante est proposée:

Au plan de zonage

Aggrandir la zone 21628Hc à même une partie de la zone 21617Ra qui est réduite d'autant.

**Déroulement de la consultation :**

1. Ouverture et présentation générale du dossier soumis à la consultation par le conseiller en consultations publiques.
2. Intervention de la conseillère municipale du district des Saules.
3. Présentation du projet de modification de la zone concernée et information indiquant que le projet de modification contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par le conseiller en urbanisme.
4. Période de questions et commentaires du public.
5. Période de questions et commentaires des membres du conseil.
6. Vote des membres du conseil sur les options soumises.

**RAPPORT DE CONSULTATION  
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES**

**Questions et commentaires du public**

- Une résidente de la rue de la Girandole demande des précisions sur la carte présentée. Elle souhaite s'assurer que le projet de modification réglementaire présenté ne permette pas l'implantation d'un développement résidentiel comportant le prolongement d'une rue vers son secteur, afin de préserver la quiétude et la valeur des propriétés déjà en place. Elle demande si la Ville envisage d'autoriser la construction d'un lien routier entre le boulevard Pierre-Bertrand et son secteur.

*Réponse de la Ville : Aucun lien routier n'est prévu entre le boulevard Pierre-Bertrand et le secteur résidentiel de la rue de la Girandole.*

- Un résident de la rue des Gaulis demande de l'information sur les types d'habitation autorisés dans les zones 21614Hb et 21628Hc. Il désire s'assurer également que le développement résidentiel prévu dans les zones concernées n'entraînera pas la création d'un lien routier entre le boulevard Pierre-Bertrand et le boulevard des Gradins qui, selon lui, permettrait une circulation de transit importante dans son secteur.

*Réponse de la Ville :*

- Dans la zone 21614Hc, la hauteur maximale des bâtiments est fixée à 4 étages et le nombre maximal de logements est limité à 6.
- Pour la zone 21628Hc, la hauteur maximale des bâtiments est établie à 4 étages pour des bâtiments de 12 logements et plus.
- De plus, dans la zone 21627Hc la hauteur maximale des bâtiments est fixée à 6 étages pour des bâtiments de 24 logements et plus.
- Pour la zone 21626Hc, la hauteur maximale des bâtiments est fixée à 8 étages pour des bâtiments de 24 logements et plus.

**Questions et commentaires du conseil d'administration du conseil de quartier :**

Aucune question, aucun commentaire.

**Options soumises au vote :**

Description des options	Résultats du vote
1. Recommander au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de modification.	7
2. Recommander au conseil d'arrondissement de refuser la demande de modification.	0
3. Abstention.	0
	<b>Total : 7</b>

**Recommandation du conseil d'administration du conseil de quartier :**

**Accepter la modification intitulée *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21617Ra.***

**Personnes présentes :**

Mmes Lise Bilodeau\*, présidente, Liane Bourdages\*, secrétaire, Cynthia Fauteux\*, administratrice, Dominique Tanguay, conseillère municipale, Lise Villeneuve\*, administratrice, MM. André Dalaire\*, vice-président, Jean Guylar Darcelin\*, trésorier, Mohammed Filali\*, administrateur.

\* Ont droit de vote au conseil d'administration.

Personne ressource : M. Christian Lepage, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire des Arrondissements des Rivières et de La Haute-Saint-Charles

Secrétaire de soutien : Mme Carolle-Anne Allard

**RAPPORT DE CONSULTATION  
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES**

Animation et préparation du rapport : M. Mario Demeule, conseiller en consultations publiques au Service de l'interaction citoyenne de la Ville de Québec

19 citoyens assistent à la rencontre (8 femmes, 11 hommes)

**Nombre d'interventions :**

- Public : 2
- Membres du conseil d'administration : 0

**Documents de présentation :**

- Fiche synthèse du projet et plan du secteur concerné (remis aux membres du conseil d'administration et au public).
- Présentation de type PowerPoint du projet de modification réglementaire (présentée au public et copie papier remise aux membres du conseil d'administration seulement).

Signature:

Date : 17 mai 2018

***Ce document est approuvé et signé par la présidente***

Mme Lise Bilodeau  
Présidente du conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

Ce rapport est transmis à la Division de la gestion du territoire des Arrondissements des Rivières et de La Haute-Saint-Charles afin qu'il soit annexé à leur rapport lequel est transmis au conseil d'arrondissement.